

Conseil d'administration du 24 mars 2022, 14h00

Notes des élu.es PULS (*Pour une Université Libre et Solidaire*)

26 présents (16 en salle et 10 à distance) et 9 procurations, soit 35 votants

RIPEC

Rappel des votes du Comité Technique : rejet une première fois à l'unanimité ; rejet une deuxième fois à l'unanimité moins 2 abstentions.

[NB. Soraya Messai-Bahri présente les composantes n° 1 et 3 du dispositif qui en compte trois, et plus bas Ludovic Ayrault aborde la composante n° 2]

Soraya Messai-Bahri (VP chargée des RH) : Ce régime indemnitaire a été mis en place par décret du 20 décembre 2021 et a vocation à se substituer à un certain nombre de dispositifs antérieurs.

Composante n°1 : prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES, prime annuelle versée à tous les enseignants-chercheurs) : ce régime est reproduit sans modifications sensibles, avec un processus de revalorisation jusqu'en 2027. Actuellement la prime s'élève à 2 800 €/an, et atteindra 6 400 €/an en 2027.

Composante n° 3 : prime individuelle qui remplace la PEDR. Celle-ci n'est pas totalement supprimée, elle perdure pour les collègues à l'IUF ou qui se voient dotés de distinctions spécifiques définies par décret. Cette prime individuelle attribuée pour trois ans est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, à la demande et après évaluation. La campagne en cours (du 3 au 31 mars), avec une procédure uniforme : 1) évaluation par le CAC, 2) CNU, 3) établissement. Les établissements ont eu la main pour préciser certains aspects. Le décret fixe quatre motifs possibles (les pourcentages mentionnés ci-dessous sont établis par l'université) :

- 1) Qualité de l'activité scientifique, 40 à 60 % des primes individuelles par année universitaire
- 2) Investissement pédagogique, 20 à 30 %
- 3) Investissement dans des tâches d'intérêt général, 20 % maximum
- 4) Les trois à la fois, 20 % maximum

Nous précisons autant que possible ce que l'établissement attend et entend de ces quatre motifs, ainsi que la répartition entre eux (ci-dessus). Pour 2022, le nombre de primes ouvertes a doublé. Jusqu'à présent nous attribuions environ 50 PEDR par an, on ajoute aujourd'hui 50 primes individuelles, ce qui a motivé une revalorisation de notre subvention pour charge de service public (elle s'élève à 49,7 primes, que l'on arrondira à 50). Au début nous pensions à des pourcentages fixes du type 50 %, 30 %, 10 %, 10 %, puis nous sommes arrivés à la proposition ci-dessus. Le montant est de 4 000 euros, quel que soit le corps ou le motif (comme pour la PEDR).

François Foronda (élu majorité présidentielle) : Quel est le rapport entre ce système de notation et le travail du CNU ? Est-ce qu'il y a un système de notation comme avant avec des A, B, C ?

Soraya Messai-Bahri : Le CAC restreint et la section compétente du CNU sont consultés et doivent rendre un avis : très favorable A, favorable B, réservé C pour chaque critère. Lorsque le collègue dépose sa demande, il n'indique pas à quel titre et pour quel motif il fait acte de candidature. Il doit renseigner autant que possible l'ensemble des missions qu'il accomplit et ce n'est qu'à l'issue de la procédure qu'il revient à la présidente de l'université de dire qui se voit attribuer la prime et pour quel motif. Chaque personne bénéficiant d'une prime individuelle pourra candidater à l'issue des trois années, sauf si c'est au titre du même motif ; dans ce cas un délai de carence d'un an doit être respecté, mais pas si c'est pour un autre motif. C'est étrange puisque le collègue n'indique pas pour quel motif il candidate... Mais on a trois ans pour se caler.

François Foronda : J'ai senti des menaces de grève de certaines sections du CNU à propos de l'examen de ces dossiers.

Christine Neau-Leduc (présidente) : On a réuni il y a quelques temps les représentants des sections du CNU. On s'est rendu compte qu'ils n'avaient pas beaucoup d'informations et n'avaient pas discuté au sein de leurs sections pour une partie d'entre eux. Cela nous a surpris, d'autant plus que l'on attendait justement un retour de leur part.

François Foronda : Il faudrait vérifier que l'avis de la section du CNU est obligatoire.

Soraya Messai-Bahri : Il est seulement consultatif ; s'il n'est pas rendu en temps et heure il est réputé rendu. Donc il ne peut pas y avoir de blocage.

Christine Neau-Leduc : Cette impossibilité de blocage du processus a été aussi mise en place pour les sections qui refusent de donner des avis sur leurs membres, ce qui se comprend mais qui bloque la possibilité de prendre en compte les avis du CAC pour ces collègues. Il ne s'agit pas de contourner le CNU, mais d'empêcher le blocage.

François Foronda : Cela va représenter un travail énorme pour les instances, est-ce que quelque chose est prévu ?

Soraya Messai-Bahri : Nous avons prévu d'ouvrir la possibilité à des membres hors du CAC de procéder à l'évaluation de dossiers. Si cela ne suffit pas on cherchera d'autres solutions.

Christine Neau-Leduc : Si le ministère continue sur sa lancée, il y aura plus de candidats. On essaye de voir au sein du campus Condorcet si on peut constituer un vivier de rapporteurs, car on aura inévitablement des problèmes de discipline et de conflit d'intérêt.

Soraya Messai-Bahri : Il y aura 45 % de bénéficiaires à terme selon le ministère, ce qui ferait 340 primes chez nous.

Paul Rateau (élu PULS) : Je suis surpris que l'on ait décidé de lancer la procédure RIPEC alors même que le CA n'a pas encore donné son avis dessus. Quel est le sens de ce vote ? On a l'impression que l'approbation du CA est déjà présumée. On est face à une sorte de chantage puisque ceux qui ont déposé un dossier seraient privés de la prime si nous nous y opposions. Gouverner n'est-ce pas anticiper ?

Christine Neau-Leduc : Le RIPEC s'appliquera de toutes façons. Le CA n'a pas de compétence pour décider de l'appliquer ou pas. La seule possibilité que nous donnent les textes, ce sont les lignes directrices de gestion : si nous ne les définissons pas, ce sont les lignes directrices du ministère qui s'appliqueront. Celles-ci sont très succinctes, lapidaires et sans garantie.

Paul Rateau : J'ai bien compris, mais je parlais des modalités dans la constitution des dossiers sur lesquelles nous devons nous prononcer aujourd'hui, alors que la procédure a déjà commencé.

Par ailleurs, les aménagements proposés sont à la marge. Enfin, pour ce qui est de la prime individuelle je me pose la question du montant. Le ministère propose de 3 500 à 12 000 €.

Christine Neau-Leduc : C'est le chiffre antérieur qui a été retenu (4 000 €) ; compte tenu du financement reçu il ne paraissait pas utile de diminuer la somme. Je ne vois pas pourquoi on la diminuerait.

Paul Rateau : Parce qu'elle est inégalitaire... On connaît l'esprit de cette politique : tout va dans le sens d'une politique de prime en lieu et place d'une politique des salaires. Le point d'indice va être dégelé, dit-on, mais à quelle hauteur ? S'il l'est, ce dégel ne compensera pas la perte de salaire.

Christine Neau-Leduc est d'accord sur le point d'indice. Est-ce que cela signifie que les élus PULS souhaiteraient que l'on n'accorde ni la PEDR ni la prime individuelle ?

Paul Rateau : Je répète que le système mis en place renforce l'inégalité entre les enseignants-chercheurs.

Soraya Messai-Bahri : Il est vrai que cette prime n'a pas vocation à bénéficier à tous, néanmoins elle a vocation à bénéficier au plus grand nombre, voire, à terme, à tous ceux qui pourront y candidater. Elle est un peu moins malthusienne que la PEDR.

Paul Rateau : Cela reste des « miettes » au regard des augmentations de salaires que l'on est en droit de demander, vu l'évolution de nos rémunérations depuis douze ans. Outre que ce système ne fait que renforcer l'individualisation des salaires.

Christine Neau-Leduc : Ce ne sont pas des « miettes ».

Sabine Barles (élue PULS) : Quelles différences par rapport au référentiel du ministère ?

Soraya Messai-Bahri : Le ministère indique une répartition de 30 %, 30 %, 20 % et 20 % entre les motifs d'attribution, sans définir ce qu'il faut entendre par ces quatre motifs. Nous avons apporté des précisions en particulier à l'article 6 alinéa 4 du texte, par exemple pour l'investissement spécifique dans la pédagogie : « La prime individuelle au titre de l'investissement pédagogique pourra être accordée aux enseignants-chercheurs qui justifieront d'un investissement spécifique dans la mise en œuvre d'activités pédagogiques remarquables, notamment en lien avec les priorités du projet stratégique de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Cet investissement pédagogique peut se manifester par des pratiques innovantes en matière de pédagogie, des actions en faveur de l'accompagnement à la réussite des étudiants, des transformations de pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissage, notamment par l'usage d'outils numériques ou l'engagement dans des projets structurants du type de ceux du programme d'investissements d'avenir (nouveaux cursus universitaires, écoles universitaires de recherche, etc.) ou européens. L'investissement pédagogique doit s'inscrire dans la durée, dépasser l'exercice standard des missions d'enseignement fixées statutairement et ne pas se limiter à la prise de responsabilité pédagogique ou à des activités ciblées faisant par ailleurs l'objet de financements spécifiques. »

Sabine Barles remarque la mention des outils numériques et regrette qu'innovation pédagogique et innovation numérique aient tendance à se confondre. On peut innover pédagogiquement sans recours au numérique.

Ludovic Ayrault (VP chargé des Finances et des Affaires juridiques) aborde la composante n°2 du RIPEC. L'année passée quatre délibérations ont été votées sur les primes de fonctions : charges administratives, responsabilités pédagogiques. Le décret RIPEC revient sur l'existence même des primes. Jusqu'à présent on pouvait convertir une prime en heures de service, ce qui n'est plus le cas. Le projet de délibération comprend deux colonnes pour la deuxième

composante du RIPEC : indemnité ou heures (41,41 €/heure). Le dispositif est *in fine* le même que ce qui existe aujourd'hui soit prime, soit indemnité, soit une combinaison des deux, avec deux différences par rapport à ce qui existe aujourd'hui : une mission qui fait son apparition, la fonction de directeur adjoint de composante (50 % de la prime du directeur, qui est fonction du nombre d'étudiants de la composante). La mensualisation suppose d'avoir connaissance de la prime avant le début de l'année. Pour la section disciplinaire, la prime envisagée en juillet dernier était fonction du nombre de dossiers examinés, ce qui rend impossible ce mode de calcul. La prime est donc fixe.

Paul Cassia (élu Paris 1 en commun) ne comprend pas bien pourquoi dans le cas des directeurs adjoints la prime est centralisée. En avez-vous discuté avec les UFR ?

Ludovic Ayrault : J'ai fait le tour des quatorze composantes à l'automne. L'idée est de reconnaître ces fonctions, car jusque-là la prime était prélevée sur l'enveloppe du référentiel. Cela venait du fait que la direction adjointe signifiait avant tout suivi de la licence et donc une fonction pédagogique. Aujourd'hui, la fonction a évolué vers une fonction administrative. Il y avait de plus une différence d'une composante à l'autre et nous souhaitons unifier la prime, avec un consensus sur les 50 %.

François Foronda revient sur la décharge pour suivi et direction de mémoire en alternance. Se pose un problème de plus en plus aigu concernant la situation des maîtres de conférences HDR qui ne sont pas titulaires de séminaires, mais encadrent des maîtrises et dirigent des thèses. Or dans leur cas ce travail est gratuit.

Christine Neau-Leduc : Pour l'apprentissage ce sont les rapports de stage qui sont concernés. Par ailleurs, la direction de mémoire est introduite dans les critères d'attribution de la prime individuelle.

François Foronda : On sait que certaines UFR ont des pratiques mandarinales et ne donnent pas accès à la direction de mémoire et de thèse aux MCF. Des fois cela les bloque au CNU alors qu'ils n'ont pas accès à cet encadrement.

Jean-Marie Le Gall : Il y a des sections dans lesquelles il y a peu d'étudiants (par exemple en histoire ancienne), donc ce n'est pas un effet du mandarinat.

Paul Rateau : à propos de l'encadrement des Masters, la situation est variable selon les disciplines. Mais il est regrettable que la rémunération se fasse uniquement sur la base de la prime individuelle. J'aurais préféré que ce soit par l'indemnité fonctionnelle ; d'autant plus que cela ne se pratique pas partout comme à Paris 1. Dans d'autres universités, il y a une rémunération pour le suivi de mémoires, selon le nombre d'étudiants encadrés et par tranche.

Vote : 1 abstention – 11 contre – 23 pour

Régime indemnitaire

Julien Benini (directeur général des services) : Un agenda social a été mis en place depuis le début de la mandature. L'un était dédié à la question indemnitaire parmi les questions prioritaires, avec trois réunions du groupe de travail et des réunions du comité technique. La proposition de l'établissement poursuit un objectif de dé-précarisation, visant à fixer des rémunérations « plancher » au sein de l'université, ainsi qu'un principe d'équité entre les corps, un souci

d'équilibre et une volonté de reconnaissance de l'ensemble des personnels de l'établissement dans le contexte actuel.

Deux mesures :

- BIATSS : coût chargé de 390 000 € pour l'établissement

- 1) Rémunération plancher en entrée de grille. Salaire net minimum pour les agents de catégorie C : 1 400 €, B : 1 500 €, B+/A- : 1 600 €, 1 : 1 700 €, A+ : 1 800 € [*note des élus PULS : ceci en comptant 40 €/mois de prime de fin d'année (elle s'élève à 600 €/an), donc le salaire net minimum hors cette prime est de 40 € de moins*].
- 2) Revalorisation de la part IFSE (indemnité liée aux fonctions mise en œuvre en 2019, visant aussi à intégrer les contractuels, avec les mêmes montants), au regard de deux analyses, l'une qui s'est appuyée sur les valeurs de référence fixées pour 2027 (convergence indemnitaire), l'autre sur les données nationales 2019 et 2020, qui ont permis de faire le constat d'un retard des agents de catégorie B par rapport aux autres agents de l'établissement. On propose une revalorisation de 3 % de la part indemnitaire pour l'ensemble des agents et de 6 % pour les agents de catégorie B, soit en moyenne 4,9 % pour la totalité des agents BIATSS, avec des taux variables selon les corps. Sera mis en œuvre sur la paye du mois de septembre avec rétroactivité à janvier 2022. La revalorisation s'applique au regard de la fonction et non de la catégorie (si un agent de catégorie B exerce une fonction de catégorie A, il a la prime et la revalorisation de catégorie A).

- Prime exceptionnelle pour tous les personnels, enseignants-chercheurs compris, titulaires ou pas, mais employés à titre principal par l'établissement, ayant pris leurs fonctions avant le 2 décembre 2021 et en activité à la date du 15 février 2022 : 350 € brut. Un complément de prime s'ajoute à destination des personnels largement impactés par la mise en place d'épreuves de substitution pour la première session 2021-2022. 950 000 € pour l'établissement.

Valérie Chénieux (élue BIATSS CGT) : Pouvez-vous faire un historique de ce qui s'est passé au sein des réunions du comité technique ?

Julien Benini : Il y a eu trois réunions du groupe de travail prévu par l'agenda social (16/12, 18/01, 24/02). La première a été consacrée à un tour d'horizon des régimes indemnitaires existants et à un partage d'éléments de bilan ; la seconde a abordé le périmètre de la réflexion et l'enveloppe budgétaire allouée, ainsi que la mensualisation ; la troisième a donné lieu à la présentation d'une proposition qui est celle qui vous est soumise aujourd'hui et n'a pas donné lieu à des objections particulières. Le comité technique s'est réuni le 8 mars ; la discussion a été nourrie et un avis unanimement négatif des représentants des organisations syndicales a été rendu. Une nouvelle convocation sous huitaine a été fixée le 17 mars qui était un jour de grève, d'où un report au 24 mars matin. L'avis a donné lieu à 7 votes contre et deux abstentions.

Valérie Chénieux : Vous avez mis l'accent sur les trois réunions de l'agenda social. Je rappelle qu'elles n'ont aucune valeur juridique : les discussions sociales se font au comité technique et au CA. Aucune méthode de travail ne nous a jamais été proposée. Des propositions ont été faites par au moins trois organisations syndicales avec une méthode de travail calquée sur celle qui était utilisée jusqu'en 2020, avec une proposition de taux de revalorisation différents. Nous avons déploré un manque de communication ; en termes de dialogue social, cela ne donne pas un bon signe. À l'issue du comité technique de ce matin, nous avons diffusé un texte qu'Alain Jardel va lire.

Catherine Robin (élue BIATSS SNPTES): Ce matin, on est arrivé à un point de rupture. Nous avons demandé une interruption de séance puis fait une proposition qui n'a pas été acceptée. Il a été décidé que certains élus quittent la salle. C'est une première. Il nous a été reproché de déconstruire systématiquement ce que la direction construisait. Je ne pense pas que nous fassions cela. Il y a un manque de communication avec les organisations syndicales.

Alain Jardel (élu BIATSS CGT) lit le communiqué.

*Communiqué intersyndical CGT, FSU, Snptes
Comité technique du jeudi 24 mars 2022*

*Suite à un refus intersyndical unanime lors du comité technique du 8 mars 2022 du projet de la présidence sur la revalorisation indemnitaire des Biatss,
le CT s'est de nouveau réuni ce jeudi 24 mars et nous vous livrons les éléments suivants :*

Après débats et échanges d'arguments, la proposition de revalorisation indemnitaire de la direction est restée inchangée :

- Catégorie A : 3%,
- catégorie B : 6%
- et catégorie C : 3%.

Vote : 7 contre et 2 abstentions.

Suite à une interruption de séance, l'intersyndicale a émis une contre-proposition de doubler les taux de revalorisation à savoir :

- Catégorie A : + 6%,
- catégorie B : +12%
- et catégorie C : + 6%.

Ceci inclut un rattrapage sur l'année 2021 ce qui représente un total de 780 000€ au lieu de 390 000€ proposés par l'administration.

Malgré ce geste d'ouverture des représentants du personnels consistant à abaisser leur proposition initiale d'1,2 million € à 780 000€,

la présidente a préféré camper sur sa position et a refusé de soumettre au vote notre contre-proposition comme le permet l'article 15 du règlement intérieur du comité technique.

Devant ce refus, les organisations syndicales CGT-FSU, Snptes et Sud ont quitté la séance en signe de protestation.

Nous demandons le retrait de ce point de l'ordre du jour du CA de ce jeudi 24 mars ainsi que la poursuite, sans délai, des négociations.

Nous proposerons dans les prochains jours une assemblée générale des personnels sur ce sujet.

Les élu.e.s CGT, FSU et Snptes au comité technique de l'Université Paris 1.

Christine Neau-Leduc : Sur l'absence de dialogue social : celui-ci ne se fait pas qu'en CT. L'étape de l'agenda social où toutes les organisations sont présentes, cela participe du dialogue social. Il se construit avant. Il y a aussi une concertation sur les principes. La prise en compte des contractuels était une demande des organisations qui a été satisfaite. De même les traitements de base minimum : c'est un choix politique. Après, il y a une enveloppe globale pour tout l'établissement avec une contrainte budgétaire pour les dépenses pérennes. La prime exceptionnelle quant à elle n'est pas une dépense récurrente. On a essayé de prendre en compte toute la communauté.

Julien Benini : L'enveloppe allouée ces dernières années pour les revalorisations s'élevait à 240 000 euros, cela donne une idée de l'effort fait aujourd'hui. Aucune méthode de travail proposée ? je ne peux pas vous laisser dire ça. Dès la deuxième réunion nous en avons parlé. Sur les propositions : il y a eu certes des propositions, qui n'ont pas évolué au fur et à mesure des discussions et lors du CT du 8 mars, les organisations se sont engagées à faire une contre-proposition groupée... et plusieurs sont arrivées en ordre dispersé aujourd'hui.

Soraya Messai-Bahri : (s'adressant à Valérie Chénieux) Je suis surprise par cette affirmation selon laquelle il n'y aurait pas de dialogue social en dehors du CT et du CA. Je rappelle les mesures mises en place. La prime exceptionnelle est venue aussi pour prendre en compte l'absence de revalorisation en 2021.

Valérie Chénieux : La nouvelle direction a souhaité mettre en place un agenda social et l'a proposé aux organisations syndicales. Nous y avons participé mais n'avons pas décidé du contenu. Lors de la première réunion nous avons mis en avant un certain nombre de dossiers prioritaires. Je suis navrée qu'à l'issue d'un comité technique où l'ensemble des organisations syndicales a voté contre, la présidence fasse un communiqué contenant des erreurs, et compare des enveloppes qui ont des assiettes différentes. Pour les mesures de 2021 : dont acte, c'est juste la régularisation de situations anormales. Mais il n'y aura pas eu de revalorisation du régime indemnitaire des BIATSS en 2021. Il reste de plus des dossiers à traiter.

Alain Jardel : Bien sûr que le dialogue social est essentiel. Au premier CT il y a unanimité contre, 7 contre et deux abstentions au second. La démocratie, c'est prendre en compte l'avis du personnel. Plutôt que de faire voter aujourd'hui et de faire passer des textes deux fois rejetés, il vaudrait mieux retirer le vote sur la revalorisation, pas celui sur la prime.

Christine Neau-Leduc : On ne va pas scinder les deux ! Que vous ne soyez pas d'accord sur les montants, je le comprends, mais il y a une cohérence entre les deux [revalorisation et prime exceptionnelle].

Alain Jardel : La question des non titulaires est noyée dans un ensemble, mais dans cet ensemble il y a des choses auxquelles nous nous opposons. Il faudrait présenter ceci de façon non séquencée avec des votes différents. A propos de la précarité : elle touche les non titulaires, mais aussi les titulaires entrés depuis dix à quinze ans, notamment des femmes seules avec des enfants. Pour une personne de catégorie C, 3 % c'est 30 à 35 € par mois, c'est une aumône. Je remercie la présidence de son message, cela m'a permis d'en parler avec les collègues qui l'ont interprété différemment. Donc il faudrait séquencer (titulaires / non titulaires)

Julien Benini : La difficulté est que c'est un tout. L'établissement n'est pas en mesure d'assumer une augmentation pérenne de la masse salariale telle que demandée par les organisations syndicales (1,2 millions d'euros, et même 0,8 millions d'euros). Cette année on a fait le choix de concentrer l'effort sur les catégories B, qui présentent un retard et ont été moins bien revalorisées

ces dernières années, et sur les pieds de corps (rémunérations minimales). Aujourd'hui l'écart entre titulaire et contractuel, c'est l'IFSE (3 500 € brut par an), cet écart ne se justifie pas, c'est pourquoi on s'est aussi concentré là-dessus. Pour le reste, on y travaillera.

Paul Rateau revient sur ce qui relève à ses yeux d'une confusion volontaire entre deux questions 1) la prime exceptionnelle, 2) la revalorisation indemnitaire. Ce sont deux projets de délibération bien distincts. On peut donc très bien voter sur l'un et surseoir au vote de l'autre. Car on ne peut pas faire comme si cette opposition au CT ne comptait pas. Comment peut-on se prononcer sur une proposition qui a été refusée deux fois ? Il est impératif de reprendre le dialogue social qui a été interrompu.

Christine Neau-Leduc : il y a bien deux délibérations distinctes, mais elles sont mises au vote dans le même temps parce qu'elles constituent la proposition politique globale sur le régime indemnitaire. Techniquement il y a deux votes.

Paul Rateau : Mais on peut reporter le vote sur la revalorisation pour qu'il y ait renégociation au CT. Si on ne vote rien aujourd'hui, parce que l'équipe présidentielle lie les deux projets de délibération, tout le monde est puni. Car il n'y aura pas de prime exceptionnelle, laquelle est destinée à tous...

Christine Neau-Leduc : Ce n'est pas une punition.

Paul Rateau : La punition serait qu'on ne vote rien. Je souhaite qu'on reporte le vote sur la revalorisation car il n'y a pas eu de discussions satisfaisantes au CT, mais en revanche que l'on vote sur la prime exceptionnelle.

Christine Neau-Leduc : Les deux délibérations constituent un tout budgétaire, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de renégociations les années suivantes, par exemple sur les points soulevés par Alain Jardel. On fait les choses au fur et à mesure.

Paul Rateau : On ne peut pas dire à la fois que c'est un tout et faire deux votes. Je réitère ma demande report du vote sur la revalorisation indemnitaire des BIATSS.

Alain Jardel partage le même point de vue et rappelle que le décret qui gère l'université au niveau du comité technique donne obligation de convoquer un deuxième CT ; s'il n'oblige pas la présidence à faire évoluer sa position, c'est néanmoins suggéré. Or la présidence n'a pas modifié sa proposition. Donc on ne peut pas reprocher aux organisations de ne pas faire de proposition : la présidence fait pareil.

Christine Neau-Leduc : La proposition de la CGT a été reçue mardi soir et c'est seulement après l'interruption de ce matin qu'il y a eu une proposition commune des organisations.

Alain Jardel : Nous ne sommes pas restés sans rien faire, mais nous avons travaillé. Dialogue social, cela signifie que l'on essaye de s'entendre. Ici on a l'impression que c'est un passage en force. C'est à l'encontre de ce que je pensais être l'esprit du dialogue social.

Christine Neau-Leduc : Je l'entends et je le regrette. La proposition de mardi soir s'élevait à 1,2 millions d'euros. Ce matin on est descendu à 800 000 €. Je vois l'effort, mais ce n'est pas soutenable en augmentation de masse salariale pour l'établissement.

Alain Jardel : Si nous poursuivons le dialogue, il peut y avoir une rencontre. Vous avez engagé un dialogue social, si on sort de cette première étape dans ces conditions, on aura l'impression qu'il n'y a pas eu de dialogue.

Christine Neau-Leduc : Je l'entends. Cela n'est pas satisfaisant du point de vue des montants. Il faut avancer et on reprendra les discussions après.

Tristan Reichen : D'un point de vue étudiant, la situation est floue. C'est difficile de voter dans ces conditions. Quelles sont les prérogatives du CT ?

Soraya Messai-Bahri : Le CT concerne les conditions de travail du personnel et les régimes indemnitaires notamment ; il est consultatif. Quand l'avis est unanimement défavorable, il est reconvoqué sous huitaine. Après, le processus se poursuit même si l'avis est à nouveau défavorable.

Tristan Reichen (élu étudiant Fac verte et engagée) : Si on vote oui non, quelles sont les conséquences sur la suite du dialogue ?

Soraya Messai-Bahri : Personne ne sera satisfait. C'est un choix politique dans un cadre budgétaire contraint. Il s'agit de mettre l'accent sur les personnes en situation de précarité et le retard des catégories B. J'espère que le dialogue va se poursuivre. On va se réunir avant l'été.

Alain Jardel : Le décret préconise que le projet présenté soit repris et modifié.

Julien Benini : Non, il n'y a aucune indication sur la nature du document qui doit être réexaminé par le CT.

Ludovic Ayrault : En effet je vous renvoie à l'article 48 du décret.

Tristan Reichen : Quant à la contre-proposition, étant donné la contrainte budgétaire, comment est-elle justifiée budgétairement ?

Alain Jardel : il est de tradition, quand un projet est rejeté à l'unanimité, qu'il soit modifié, même si rien n'y oblige. On est là pour obtenir le maximum ; nous ne sommes pas la présidence. Je remarque que nos représentants ont abaissé leur demande, alors que la présidence n'a fait aucun effort. Ce qui est voté aujourd'hui rendra une partie des collègues contents (les non titulaires) et l'autre pas. Nous demandons un report pour que tout le monde soit satisfait.

Votes

Revalorisation : 3 abstentions / 11 Contre / 20 pour

Prime exceptionnelle pour l'année 2022 : 11 abstentions / 0 contre / 23 pour

Plafonnement des frais pédagogiques des formations pris en charge au titre du compte personnel de formation (CPF)

Julien Bernini détaille la proposition de plafonnement des frais pédagogiques des formations dans le cadre du CPF. Il rappelle que ce plafond est encadré par décret. Dans le compte de formation, 25h sont acquis par année jusqu'à un plafond de 150h mobilisables dans le cadre d'un projet personnel. Ces heures sont convertibles en euros. Il est proposé de fixer une prise en charge maximale de 2500 euros par action de formation et par an.

La proposition est approuvée.

Question diverses

Valérie Chénieux interroge Julien Benini à propos de la revalorisation des BIATSS, qui aura lieu en septembre : qu'en est-il de ceux qui seront partis à cette date ? **Julien Benini** répond qu'ils seront payés en janvier prochain.

Compte rendu rédigé par les élu.es PULS : Soraya Guénifi (DDL), Paul Rateau (UFR 10), Sabine Barles (UFR 08)

PULS le site : <https://listepulsparis1.wixsite.com/puls>

Twitter : <https://twitter.com/pourpuls>

